



Luxembourg, le 04 avril 2022

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	WALLONIA WATER SUPPLY & CLIMATE - SWDE
Numéro du projet :	2021-0565
Pays :	Belgique
Description du projet :	A EUR 250m EIB loan to Société Wallonne des Eaux (SWDE) to co-finance its 2022-2026 investment programme for water distribution enhancement, security of supply improvement and related climate adaptation/mitigation works.
EIE exigée :	oui (selon le cas, projets multiples)

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le promoteur SWDE (Société wallonne des eaux) présente un programme d'investissement dans le secteur de l'eau potable (captage, production, adduction, et distribution de l'eau) dans ses exploitations réparties dans toute la Région wallonne, où la SWDE alimente près de 70 % de la population.

Les composantes de ce programme visent, entre autres, à maintenir la conformité des installations avec les directives européennes applicables, telles que la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) ou la directive sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (2020/2184)²

Procédure d'évaluation stratégique

Le territoire d'exploitation de la SWDE fait partie des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine. Les deuxièmes Plans de gestion des parties wallonnes de ces districts hydrographique ont été adoptés par le Gouvernement Wallon le 28 avril 2016³. Ils ont fait l'objet d'une évaluation en application de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation environnementale stratégique concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et du Livre 1er du Code wallon de l'Environnement.

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans la méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

² Cette nouvelle directive est en vigueur depuis le 13 janvier 2021, mais elle n'est pas encore transposée en droit belge. Par ailleurs, il y a une période de transition de deux ans.

³ [Deuxièmes plans de gestion \(document général\) - Directive-cadre sur l'Eau en Wallonie - SPWARNE © HB](#)



Luxembourg, le 04 avril 2022

Procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Certaines composantes du projet pourront tomber sous l'Annexe II de la directive européenne concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (directive européenne 2014/52/UE modifiant la directive 2011/92/UE transposée par le Livre 1er du Code wallon de l'Environnement). Lorsque requis pour ces composantes, des permis d'environnement seront instruits par les autorités compétentes au niveau régional dans le cadre de l'obtention des permis de travaux.

Evaluation appropriée

Selon la SWDE, aucun site de protection de la nature ne sera affecté par les composantes du projet. La Direction Générale de la Division Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (autorité compétente) devra attester de la prise en compte de la problématique *Natura 2000* dans tous les dossiers initiés par la SWDE. La SWDE fournira à la Banque un document dûment signé par l'autorité compétente avant l'affectation des fonds.

Impacts environnementaux

De manière générale, l'impact du projet sera bénéfique pour l'environnement de la Région Wallonne et pour l'environnement en général, notamment par la réduction des pertes d'eau d'où ménagement des ressources, la protection des ressources, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Cependant, des effets négatifs sur l'environnement peuvent apparaître pendant les phases de construction. Mais ils seront temporaires et localisés et sont typiques pour des chantiers dans le secteur de l'eau (bruit, trafic de camions, nuisance visuelle). Ces effets seront atténués avec des mesures appropriées incluant, entre autres: la gestion sur le site des déblais d'excavation et des gravats de démolition en vue de leur réemploi sur le site, le tri des déchets de chantier, l'interdiction de travaux de nuit (sauf en situation exceptionnelle) et des mesures pour protéger la nappe phréatique de pollutions.

Impacts liés au changement climatique

Plusieurs aspects du projet s'inscrivent dans une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Pour tenir compte de l'adaptation au changement climatique, le promoteur a pris les initiatives suivantes :

- Le maintien d'une capacité de production mobilisable dépassant largement la consommation journalière moyenne et provenant de multiples sources (en eau de surface et en eau souterraine), y compris des contrats d'achats d'eau en gros et des alimentations de secours avec des distributeurs voisins ;
- Le renforcement des interconnexions entre les différents réseaux de la SWDE et des interconnexions de secours avec des distributeurs voisins selon le schéma directeur;
- La protection des captages vulnérables contre les inondations et les sécheresses ;
- La préservation des ressources par la réduction des fuites sur le réseau d'eau potable.

La SWDE est engagée dans une démarche visant la réduction de son empreinte carbone. Les éléments suivants d'atténuation devraient y contribuer dans le cadre du projet :



Luxembourg, le 04 avril 2022

- Différents investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique des stations de pompage et de traitement de l'eau potable.
- La production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques installés sur des bâtiments.

Le projet a été évalué par rapport à son alignement avec l'Accord de Paris sur le climat. La BEI considère que ce projet est aligné avec les objectifs de transition vers la neutralité carbone et de résilience selon la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat.

Évaluation des incidences sociales

Toutes les composantes du projet auront un impact positif sur le marché du travail de la région pendant la phase travaux. Le projet contribuera à l'amélioration du cadre de vie des populations.

Le mécanisme d'établissement du prix de l'eau garantira que le service restera abordable pour les ménages.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

Le schéma d'exploitation de la SWDE dans lequel s'inscrit son programme d'investissement est une mesure reprise dans les projets de plan de gestion de district hydrographique que le Gouvernement wallon a adoptés le 28 avril 2016 et qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique en application de la Directive 2001/42/CE et du Livre 1^{er} du Code wallon de l'Environnement comprenant une enquête publique de 6 mois.

En accord avec les Directives Européennes et la réglementation nationale, certaines composantes font/feront l'objet de consultations publiques dans le cadre des procédures environnementales et sociales.

Autres aspects environnementaux et sociaux

En 2017, la SWDE a obtenu la certification ISO 14001 (système de management environnemental) pour l'ensemble de ses activités.

La SWDE participe à la coopération européenne de « benchmarking » des services d'eau (EBC). Dans ce cadre, elle échange des données sur des indicateurs environnementaux (p.ex. performance énergétique) qui permettent de déceler des voies d'amélioration.



Luxembourg, le 04 avril 2022

Conclusions et Recommandations

L'impact du programme d'investissements sera bénéfique pour l'environnement de la Région Wallonne et pour l'environnement en général (réduction des pertes d'eau d'où ménagement des ressources, protection des ressources, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)).

Plusieurs composantes du programme s'inscrivent directement ou indirectement dans le cadre de la gestion durable des ressources en eau. Ces sous projets relèvent de l'adaptation des systèmes au changement climatique et visent notamment la sécurité d'approvisionnement pour les années futures.

Plusieurs composantes permettent de réduire les émissions de GES. Par ailleurs, la SWDE est engagée dans une démarche visant la réduction de son empreinte carbone.

Les engagements suivants seront inclus dans le contrat de financement :

- Le promoteur sera tenu d'agir conformément aux dispositions des directives européennes pertinentes, y compris les directives EIE (2014/52/CE modifiant la directive 2011/92/UE), Habitats (92/43/CEE) et Oiseaux (2009/147/CE).
- Le promoteur s'engage à ne pas affecter les fonds de la Banque aux composantes du projet qui nécessitent une EIE complète jusqu'à ce que cette EIE ait été finalisée et approuvée par l'autorité compétente concernée. Une fois qu'une EIE est disponible, le promoteur fournira à la Banque une copie électronique de son résumé non technique et copie complète de l'EIE, pour publication sur le site internet de la BEI.
- Le promoteur ne doit engager aucun fond de la BEI à toute composante du projet qui affecte les sites de conservation de la nature, sans recevoir des autorités compétentes la déclaration prévue à l'article 6(3) de la directive sur les habitats (92/43/CEE) confirmant qu'il n'y a pas d'effet significatif et doit informer la Banque quand cette déclaration a été obtenue et fournir une copie de cette déclaration.

Dans ces conditions, le projet est acceptable pour le financement de la BEI en termes environnementaux et sociaux.